

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Le vingt-sept novembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN Marie-Claude**, Maire, Mme **BIZIEN Jacqueline**, MM. **LE GUEN Raymond** et **CYRILLE Yves**, Adjoint, MM **BALCON Bruno**, **BARGAIN Bruno**, **BICKERTON David** (à partir de la délibération n°2015-35), **GUILLOU Philippe**, **LAGADEC Yves**, et Mmes **BODERE Alabina Marina**, **JOUAN Valérie**, **LHULLIER Marta**, **MARION Anne**, **PELE Michelle** et **SIMON Christine**

ABSENTS :

M. **BERTIN Erwan** qui a donné procuration à M. **LAGADEC Yves**, Mme **DELESCAUT Alexandra** qui a donné procuration à M. **CYRILLE Yves**, Mme **LE MINEUR Isabelle** qui a donné procuration à Mme **BIZIEN Jacqueline**, M. **BICKERTON David** (pour la délibération n°2015-35), M. **HERRY Bruno**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne M. Bruno **BARGAIN** secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 septembre 2015 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015.

2015-35 CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le 07 octobre dernier, le Préfet du Finistère a présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le projet de SDCI. Les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont désormais invitées à émettre un avis concernant ce projet, en particulier au sujet des perspectives touchant directement notre commune. Le SDCI sera définitivement arrêté avant le 31 décembre 2016 pour une prise en charge au 1er janvier 2017 des nouveaux champs de compétence des EPCI à fiscalité propre.

Le premier volet est consacré aux projets de fusion des EPCI à fiscalité propre. Le second propose de réduire le nombre de syndicats intercommunaux dans le prolongement des actions initiées par le

précédent schéma. Dans notre département du Finistère, six EPCI et trente-huit syndicats sont impactés.

Les mesures qui concernent notre commune sont les suivantes :

- fusion du syndicat des eaux du Cranou avec la CCPLD (production) (idem pour les syndicats des eaux de Kéranc'hoat, de Landerneau et du syndicat mixte de Daoulas) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : les EPCI à fiscalité propre auront l'obligation d'exercer cette compétence à compter du 1er janvier 2018 pour l'intégralité du territoire. Cette compétence peut être transférée à des syndicats mixtes gérant des bassins ou des sous bassins hydrographiques.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis concernant ce projet.

Le conseil municipal considère que la possibilité de fusion est conditionnée par la décision de prise de la compétence eau par la CCPLD et par rapport au fait que la commune est tributaire de la Communauté de communes de l'Aulne maritime dont fait partie Rumengol. La fusion au 1^{er} janvier 2017 semble donc précipitée.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mme le maire à solliciter un délai supplémentaire permettant d'assurer un transfert de compétence dans des conditions optimales.

2015-36 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG TRANCHE 1 : MARCHÉ DE TRAVAUX

Arrivée de M. David BICKERTON

Mme le Maire expose les résultats de l'appel d'offres relatif au marché de travaux pour l'aménagement du centre-bourg (tranche 1), qui a été passé selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

L'analyse des propositions a été menée dans le respect du règlement de consultation. L'offre la mieux-disante est celle de la société COLAS pour un montant HT de 307 979,25 € soit 369 575,10 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mme le maire à signer le marché et ses éventuels avenants avec la société COLAS.

2015-37 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 : PARTENARIAT AVEC LA CAF

Mme Le Maire rappelle que le premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal a été signé en 2007 avec la CAF et la MSA. La convention 2011-2014 dite de deuxième génération est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

L'année 2015 est une année de réflexion pour la reconduction d'un nouveau CEJ sur les quatre prochaines années : 2015-2018.

Le CEJ est un des principaux leviers des CAF pour développer la politique d'action sociale en faveur des familles. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre la CAF du Finistère et les communes qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La volonté de la CAF du Finistère est de développer et de consolider l'action sociale familiale en réponse aux besoins locaux, en s'adaptant aux changements et aux mutations dans les modes de vie des familles.

Le CEJ 2015-2018 vise essentiellement la pérennité des actions déjà engagées en direction des enfants et des jeunes.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le CEJ avec la CAF et les communes partenaires, qui sont celles de l'ancien Pays de Daoulas.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter cette convention et d'autoriser Mme le maire à signer le CEJ.

2015-38 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Trésorier de Daoulas propose d'admettre en non-valeur la somme de 910,68 €.

804,15 € seraient à mandater au compte 6542 (surendettement) et 106,53 € au compte 6541 (créances inférieures au seuil de poursuite).

La commune ayant constitué en 2011 une provision de 13 500 €, il est proposé de la réduire de 950 € afin que les écritures budgétaires s'équilibrent entre elles. La somme sera inscrite en recettes au compte 7817.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 910,68 €,

- de réduire la provision de 950 €.

2015-39 PRESTATION DE NUMERISATION DES RESEAUX HUMIDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Mme le maire explique que la Communauté de Communes poursuit la démarche engagée de numérisation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les communes de son territoire.

Mme le maire propose de faire numériser les documents en notre possession relatifs à ces réseaux (eaux pluviales seulement).

La CCPLD, en conformité avec la délibération n°2014-169 du 11/12/2014 prise par le Conseil Communautaire, propose de définir, par convention et pour chaque commune, les modalités de prise en charge des frais liés au projet.

La Communauté prendra à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure de marché public, le rapport d'analyse et la mise au format de la base ainsi que le coût de la prestation de numérisation du réseau d'eaux usées (prise de compétence communautaire de l'assainissement au 1er janvier 2013).

La commune prendra à sa charge le coût de la prestation de numérisation pour la part qui la concerne (réseau d'eaux pluviales, lotissement de Kersivien : 155 € HT).

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

2015-40 LOCATION DU MATERIEL DE SONORISATION : TARIFS

Mme le maire expose que la commune a acheté une sonorisation portative pour la salle Anne PERON et la salle polyvalente. Il est proposé de facturer la location du matériel aux utilisateurs de la salle, dans le cadre des réservations payantes. Au regard de la qualité du matériel, celui-ci ne pourra toutefois pas être utilisé pour d'autres usages (utilisation en extérieur, manifestations en dehors des deux salles communales ...). Pour mémoire, la commune est équipée d'une sonorisation mobile, équipée d'un micro, qui peut être utilisée, quant à elle, à l'extérieur.

Proposition de tarifs :

- 50 € la location
- 500 € la caution quand location de la salle polyvalente / 1 500 € la caution quand location de la salle Anne PERON (caution salle incluse)
- 500 € la caution pour les associations

Il est proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions dans le règlement des deux salles.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

Décide :

- de fixer les tarifs de location et de caution comme proposé ci-dessus,
- d'intégrer ces dispositions dans le règlement des deux salles.

2015-41 ACQUISITION DE MATERIEL A UN PARTICULIER

Mme le maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir, auprès d'un particulier, deux tableaux blancs (un neuf, un d'occasion) pour équiper l'école. Le particulier ne pouvant émettre une facture en bonne et due forme, il convient de prendre une délibération pour autoriser le maire à effectuer cet achat d'une valeur de 500 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mme le maire à acquérir auprès d'un particulier deux tableaux destinés à l'école, pour un montant de 500 €.

2015-42 DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DU SEUIL DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal a attribué à Mme le maire la délégation suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

Depuis le 1er octobre 2015, le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics est relevé à 25 000 € HT. Aussi, il est proposé de modifier le plafond de la délégation.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire à :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT.

2015-43 AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Mme le maire informe que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 874 634.10 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser)

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire, conformément aux textes applicables, à faire application de cet article à hauteur de 218 658,52 € (25% x 874 634,10 €), hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits pourront être affectés aux chapitres 20, 21, 23 et 27.

2015-44 INTERVENTIONS NOCTURNES DE L'HELICOPTERE TONNERRE 29: AIRE D'ATTERRISSAGE SUR LA COMMUNE DE LE FAOU

Mme le maire explique que la commune de LE FAOU l'a informée que leur stade Nédélec, situé route de Térénez, avait été désigné pour accueillir l'hélicoptère Tonnerre 29 – SAMU 29, pour les créneaux d'alerte de nuit, pour les communes de ROSNOËN, LE FAOU, HANVEC, L'HÔPITAL-CAMFROUT et LOGONNA-DAOULAS.

Dans ce cadre, la commune de LE FAOU doit engager des dépenses relatives à l'éclairage du stade notamment. Cinq communes bénéficiant de cette installation, il est par conséquent souhaitable qu'une répartition des frais s'effectue pour l'installation de ce module. Pour les coûts liés aux entretiens techniques et ceux relatifs aux télécommunications, ils pourront également faire l'objet d'une facturation.

La participation financière pour HANVEC serait de 293,70 € pour l'installation du module électrique et de 20,89 € par an pour l'abonnement relatif à la carte SIM. Les frais liés aux entretiens techniques seront répartis entre les communes selon le même procédé.

Une convention reprenant ces termes sera établie entre les cinq communes.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire à signer cette convention.

2015-45 CONSULTATION PUBLIQUE / INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE BOVIN AUX LIEUX-DITS « TOULABOUDOU » ET « KERVINOU » PRESENTE PAR LE GAEC MADEC

Du 05 octobre au 1er novembre 2015, la préfecture a organisé une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC MADEC en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin aux lieux-dits « Toulaboudou » et « Kervinou » à HANVEC.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission agriculture,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'émettre un avis favorable.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAULAS, DU SYNDICAT DES EAUX DU CRANOU ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE

M. Yves CYRILLE, Mme le maire et M. Raymond LE GUEN ont présenté aux membres du conseil municipal les rapports d'activité 2014 de la CCPLD, du syndicat des eaux du Cranou et du SDEF.

Les membres du conseil ont ainsi pris connaissance des rapports d'activité, transmis également par mail à chaque membre quelques jours auparavant, et pu poser les questions qu'ils souhaitaient.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Raccordement sirène salle Anne PERON : avenant de 845,70 € TTC, entreprise Jacques BERNARD
- Modification du système d'éclairage extérieur de la salle Anne PERON : 1424,88 € TTC, entreprise Jacques BERNARD
- Serveur informatique de stockage (sauvegarde) : 943 € TTC, société ORDIDOM
- Acquisition d'une débroussailleuse (512,02 € TTC) et d'une tondeuse (1890 € TTC), entreprise PERRAMANT
- Acquisition d'une sonorisation portative : 2623,01 € TTC, société LUNISON
- Installation d'un radiateur à l'école : 1653,29 € TTC, société AQUATHIS
- Curage de fossés et dérasement d'accotements : 2066,40 € TTC, entreprise LE VOURCH
- Virement de crédits : 4 000 € puisés dans les dépenses imprévues (radiateur école + remplacement d'une partie du matériel informatique de la mairie)

QUESTIONS DIVERSES

Mme le maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du syndicat de voirie de Le Faou se réunira le 03 décembre afin de délibérer sur la répartition de l'actif et du passif, et le devenir du personnel. Les conseils municipaux des communes membres seront logiquement appelés à se réunir par la suite, et ceci, avant la fin de l'année 2015, afin de se prononcer sur la proposition du comité syndical.